

Commune de CHAMPAGNAC

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : RODE Michel, ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉOZ Muriel, BROSSET Catherine, PUBLIE Laurent, BÉZIAT Renald, MARIE Teddy

Étaient absents excusés ayant donné procuration : Mme et Ms LÉGER Laure à CHAGNIOT Hervé, MENENTAUD Sébastien à PUBLIE Laurent, DUMAS Sébastien à RODE Michel, GALLEGRO Pierrick à MARIE Teddy

Était absent excusé: M . ROUX Yohann

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024, à l'unanimité, les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

Présentation et vote du Budget 2024

M. le Maire présente le budget de l'exercice 2024 qui s'équilibre à la somme de 1 195 310,44 €

Dont

Investissement 340 819,94 €

Fonctionnement 854 490,50 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 2024090401

Attribution subventions communales aux associations

Un dossier simplifié de demande de subvention pour l'année 2024 avait été adressé aux associations communales.

Monsieur le Maire a présenté les demandes qui ont été étudiées par les membres du Conseil.

Il a été procédé à l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2024 selon la répartition suivante :

| <u>Association</u> | <u>Montant demandé</u> | <u>Montant accordé</u> |
|--------------------|------------------------|------------------------|
|--------------------|------------------------|------------------------|

| | | |
|-----------------------------|-------|--------------|
| AICA Champagnac-Meux | 450 € | 450 € |
|-----------------------------|-------|--------------|

Dont accordé à titre exceptionnel 200 € afin de financer une cage à corbeaux (la commune de Meux participe également pour 200 €)

Pour : 13

M. MARIE Teddy intéressé à l'affaire quitte la salle et ne prend donc part ni à la délibération ni au vote pour l'AICA Champagnac-Meux

| | | |
|-------------------------|--------------------|-------------|
| Donneurs de Sang | libre appréciation | 50 € |
|-------------------------|--------------------|-------------|

Bénévoles

Canton de Jonzac

Pour : 14

| | | |
|-----------------------|---------|----------------|
| APE Champagnac | 1 000 € | 1 000 € |
|-----------------------|---------|----------------|

Pour : 14

| | | |
|--|---------|---------|
| Amicale des Aînés | 80 € | 80 € |
| <i>Pour : 14</i> | | |
| Amicale des Anciens Combattants | 20 € | 20 € |
| <i>Pour : 14</i> | | |
| Champagym pour tous | 150 € | 150 € |
| <i>Pour : 14</i> | | |
| Union Pongiste | 100 € | 100 € |
| St Genis – Champagnac | | |
| <i>Pour : 14</i> | | |
| Comité des Fêtes | 1 000 € | 1 000 € |
| <i>Pour : 13</i> | | |

M MARIE Teddy, intéressé à l'affaire quitte la salle et ne prend donc part ni à la délibération ni au vote pour le Comité des Fêtes.

Etude devis chemins

M. le Maire présente les devis demandés pour la réfection les chemins de Pons, du Roquet et de la station de pompage.

SARL RIDEAU Jean-Pierre29 850 € HT

SAS TRANCOU TP30 225 € HT

TP HEULIN20 713 € HT

Le devis de TP HEULIN est mis de côté car la prestation paraît de moins bonne qualité que les 2 autres.

Finallyment il est décidé de confier à :

- *la SARL RIDEAU Jean-Pierre la réfection du chemin de Pons pour 18 462 € HT,*
- *la SAS TRANCOU TP la réfection du chemin du Roquet, qui sera juste arrasé, et le chemin de la station de pompage pour 18 000 € HT.*

Délibération N° 2024090402

Convention de mise à disposition d'infrastructures communes - Redevance d'occupation du domaine public communal

Mme Lilou BROQUAIRE, gérante de l'EURL « Chez Lilou B », reprend son activité de restauration rapide sur place à partir du 1er mai 2024 dans les locaux de l'ancien terrain de football.

En 2023, la mise à disposition des infrastructures communales avait été consentie à titre gratuit. Un sous compteur électrique a été installé par la mairie afin d'éviter tout litige et ne facturer que les consommations réelles du preneur. A la réception par la mairie de la facture EDF un titre sera établi à « Chez Lilou B » pour le remboursement.

Il est proposé une redevance d'occupation du site incluant la mise à disposition de l'eau d'un montant de 400 € pour les 6 mois d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- *d'instaurer une redevance d'occupation d'un montant de 400 € à l'EURL « Chez Lilou B »,*
- *de charger M. le Maire à signer la nouvelle convention valant autorisation d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.*

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC les jour, mois et an susdits.